



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution publié sous la cote S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la procédure de vote énoncée dans la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus, le projet de résolution a recueilli 13 voix pour et 2 voix contre (Chine et Fédération de Russie). Le projet de résolution n'a pas été adopté, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Conformément à la procédure susmentionnée, je vous fais tenir ci-joint une copie des documents suivants :

- Ma lettre datée du 9 juillet 2020 (voir annexe I), adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité, dans laquelle je mets aux voix le projet de résolution portant la cote S/2020/667 (voir pièce jointe à l'annexe I).
- Les lettres reçues des membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils communiquent la position de leur pays sur le projet de résolution (voir annexes II à XVI).
- Le texte des déclarations envoyées ultérieurement par les membres du Conseil de sécurité, dans lesquelles ils expliquent leur vote (voir annexes XVII à XVIII).

La présente lettre, accompagnée de ses annexes, sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Christoph Heusgen



Annexe I

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée aux Représentantes permanentes et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

Conformément à la procédure dont sont convenus les membres du Conseil de sécurité compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, et comme décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée à tous les membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/253), j'appelle votre attention sur ce qui suit.

Les membres du Conseil ont débattu du projet de résolution déposé par la Belgique et l'Allemagne, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ». Ce projet de résolution (voir le document ci-joint portant la cote S/2020/667) a été mis en bleu.

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je mets maintenant aux voix le projet de résolution susmentionné. La période de vote de 24 heures non prorogeable commencera à 13 heures le jeudi 9 juillet 2020 et expirera à 13 heures le vendredi 10 juillet 2020.

Je vous prie de bien vouloir indiquer votre vote (pour, contre ou abstention) sur le projet de résolution et, le cas échéant, votre explication de vote en envoyant par voie électronique, dans le délai non prorogeable de 24 précisé ci-dessus, une lettre signée du (de la) Représentant(e) permanent(e) ou du (de la) Chargé(e) d'affaires par intérim à la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité (egian@un.org).

J'ai l'intention d'envoyer, dans les trois heures suivant la fin de la période de vote de 24 heures, une lettre faisant état du résultat du vote. Je compte aussi réunir par visioconférence le Conseil de sécurité pour annoncer le résultat du vote, peu après la fin de la période de vote, dans l'après-midi du vendredi 10 juillet 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Christoph Heusgen



Conseil de sécurité

Provisoire
8 juillet 2020
Français
Original : anglais

Allemagne et Belgique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 2042 (2012), 2043 (2012), 2118 (2013), 2139 (2014), 2165 (2014), 2175 (2014), 2191 (2014), 2209 (2015), 2235 (2015), 2254 (2015), 2258 (2015), 2268 (2016), 2286 (2016), 2332 (2016), 2336 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et les déclarations de sa présidence des 3 août 2011 (S/PRST/2011/16), 21 mars 2012 (S/PRST/2012/6), 5 avril 2012 (S/PRST/2012/10), 2 octobre 2013 (S/PRST/2013/15), 24 avril 2015 (S/PRST/2015/10), 17 août 2015 (S/PRST/2015/15) et 8 octobre 2019 (S/PRST/2019/12),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que plus de 11 millions de personnes en Syrie ont besoin d'assistance humanitaire et que le mécanisme transfrontières demeure une solution temporaire d'urgence permettant de répondre aux besoins d'aide humanitaire de la population à laquelle il est impossible d'accéder dans le cadre des opérations menées déjà en Syrie,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Syrie et l'impact de la pandémie de COVID-19, qui met à mal le système de santé et la situation socioéconomique et humanitaire du pays, et *demandant* la fourniture d'une aide humanitaire dans toutes les régions du pays,

Rappelant les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et réaffirmant que toutes les parties doivent respecter les dispositions du droit international humanitaire sur la question et les principes directeurs susmentionnés, soulignant qu'il importe de défendre les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans le cadre de l'aide humanitaire et rappelant qu'il importe également que les convois humanitaires parviennent à leurs destinataires,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'examen d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé (S/2020/139) ainsi que du rapport sur l'examen des opérations humanitaires dans le cadre desquelles les organismes des Nations Unies franchissent les lignes de front et les frontières (S/2020/401), et *encourageant* l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires d'exécution à continuer de prendre des mesures pour intensifier les convois humanitaires dans tout le pays,

Prenant note de l'action menée pour améliorer l'acheminement à travers les lignes de front de l'aide humanitaire des Nations Unies, et *encourageant* toutes les parties concernées à promouvoir davantage, en fonction de l'évaluation par l'ONU des besoins, l'acheminement immédiat et sans entrave de l'aide humanitaire, notamment à travers les lignes de front,

Considérant que la situation humanitaire catastrophique qui règne en Syrie continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité dans la région,

Soulignant que l'Article 25 de la Charte des Nations Unies fait obligation aux États Membres d'accepter et d'appliquer ses décisions,

1. *Exhorte* toutes les parties à garantir qu'une aide humanitaire plus efficace et respectueuse des principes établis sera fournie durablement à la Syrie ;

2. *Exige de nouveau* que toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, s'acquittent sans délai des obligations que leur impose le droit international, notamment les dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, exige également qu'elles appliquent sans délai l'ensemble des dispositions de ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et rappelle que certaines des violations et exactions commises en Syrie pourraient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;

3. *Décide* de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta et de Yaaroubiyé ;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu également du risque grave que représente la pandémie de COVID-19, de lui faire rapport, au plus tard à la fin du mois d'août 2020, sur l'impact de la pandémie sur les besoins d'aide humanitaire et sur l'acheminement de cette aide, notamment pour ce qui est des fournitures médicales et chirurgicales, aux personnes qui en ont besoin dans toute la Syrie, y compris dans les zones qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement syrien, en particulier dans le nord-est du pays, par les voies les plus directes, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et de l'informer de l'évolution de l'accès des acteurs humanitaires à travers les frontières et les lignes de front ;

5. *Exige* que toutes les parties accordent aux convois humanitaires des entités des Nations Unies et de leurs partenaires d'exécution, notamment ceux qui transportent des fournitures médicales et chirurgicales, un accès sûr, durable et sans entrave à toutes les zones et populations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins réalisée par les entités des Nations Unies dans toutes les régions de la Syrie ;

6. *Déclare de nouveau* qu'en l'absence de règlement politique du conflit syrien, la situation continuera de se dégrader et exige à nouveau que toutes les dispositions de la résolution 2254 (2015) soient appliquées sans délai pour faciliter une transition politique conduite et prise en main par les Syriens, conformément au Communiqué de Genève et comme énoncé dans les déclarations du Groupe international de soutien pour la Syrie, en vue de mettre un terme au conflit, et souligne une fois encore que c'est au peuple syrien qu'il appartient de décider de l'avenir de son pays ;

7. *Demande* aux organismes humanitaires des Nations Unies d'améliorer la surveillance de l'acheminement et de la distribution des envois de secours des Nations Unies et de leur livraison sur le territoire syrien, et prie le Secrétaire général de mener, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un examen

indépendant des opérations humanitaires dans le cadre desquelles les organismes des Nations Unies franchissent les lignes de front et les frontières, dont il rendra compte par écrit, en y incluant des recommandations sur les moyens de renforcer encore le Mécanisme de surveillance des Nations Unies, afin que l'aide humanitaire puisse être acheminée aux personnes qui en ont besoin par les voies les plus directes, en tenant compte des vues des parties intéressées, notamment les autorités syriennes, les pays voisins de la Syrie concernés et les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations plus détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, comme l'autorisent la résolution 2165 (2014) et la présente résolution, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés ;

9. *Réaffirme* qu'en cas de non-respect de la présente résolution ou des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020), il prendra d'autres mesures, en vertu de la Charte des Nations Unies ;

10. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Annexe II

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 9 juillet, relative au projet de résolution S/2020/667 déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure établie pour l'adoption des résolutions compte tenu des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai le plaisir d'indiquer que la Belgique vote pour le projet de résolution. Ma délégation n'a pas l'intention de faire d'explication de vote à ce stade.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Marc **Pecsteen de Buytsverve**

Annexe III**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous remercie, ainsi que votre équipe, du ferme concours apporté pour faciliter la procédure de vote.

Je vous informe que la Chine vote contre le projet de résolution portant la cote S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Zhang Jun**

Annexe IV

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Je me réfère à votre lettre datée du 9 juillet 2020 concernant le projet de résolution portant la cote S/2020/667 relatif à la question « La situation au Moyen-Orient ».

Sur instruction de mon gouvernement, la délégation de la République dominicaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Envoyé spécial de la République dominicaine
auprès du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**

Annexe V**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Président, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, que ma délégation vote pour le projet de résolution S/2020/667 relatif à l'assistance humanitaire transfrontière à la Syrie, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Estonie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe VI

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je me réfère à la lettre de la présidence allemande du Conseil en date du 9 juillet, appelant les membres du Conseil au vote sur le projet de résolution concernant l'aide humanitaire transfrontalière en Syrie, déposé par l'Allemagne et la Belgique, au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » et mis en bleu sous la cote S/2020/667.

La France vote pour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la France auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Nicolas **de Rivière**

Annexe VII**Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de la présidence du Conseil de sécurité datée du 9 juillet 2020, par laquelle elle engage une procédure de vote par écrit, conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil de sécurité.

Le vote de la République fédérale d'Allemagne sur le projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », et portant la cote S/2020/667, est le suivant :

La République fédérale d'Allemagne vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Allemagne auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**

Annexe VIII

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à la lettre datée du 9 juillet 2020 adressée par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, au sujet du projet de résolution S/2020/667 déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

J'indique par la présente que l'Indonésie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Indonésie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

Annexe IX**Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'écris en référence à la lettre datée du 9 juillet 2020 du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il appelle les membres du Conseil de sécurité à indiquer leur vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure provisoire arrêtée pour l'adoption des résolutions en raison des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus, j'ai l'honneur d'indiquer que la République du Niger a décidé de voter pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Niger auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Abdou **A** Barry

Annexe X

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 juillet 2020, annonçant l'ouverture de la procédure de vote sur le projet de résolution S/2020/667 relatif à la question « La situation au Moyen-Orient ».

Conformément à la procédure d'adoption des résolutions du Conseil de sécurité en vigueur durant la période de restriction des déplacements à New York en raison de la pandémie de maladie à coronavirus, décrite dans la lettre du Président du Conseil de sécurité, datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), j'ai l'honneur de vous informer que la Fédération de Russie vote contre le projet de résolution portant la cote S/2020/667.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Annexe XI**Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au projet de résolution S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au sujet de la prorogation du mécanisme transfrontalier en Syrie.

À cet égard, je vous informe que Saint-Vincent-et-les Grenadines vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inga Rhonda **King**

Annexe XII

Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me réfère à votre lettre datée du 9 juillet 2020 concernant le projet de résolution sur « La situation au Moyen-Orient », portant la cote S/2020/667.

La délégation de la République sud-africaine vote pour le projet de résolution susmentionné.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**

Annexe XIII**Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En référence à la lettre datée du 9 juillet 2020 adressée par le Représentant permanent de l'Allemagne, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, concernant le projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient » et publié sous la cote S/2020/667, je vous informe que la Tunisie vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kais **Kabtani**

Annexe XIV

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint par intérim du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 9 juillet, le Royaume-Uni vote pour le projet de résolution portant la cote S/2020/667, déposé au titre de la question « La situation au Moyen-Orient ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint par intérim
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) James **Roscoe**

Annexe XV**Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ce qui concerne le projet de résolution S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », les États-Unis d'Amérique votent pour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kelly **Craft**

Annexe XVI

Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

En référence à la lettre datée du 9 juillet 2020 du Président du Conseil de sécurité concernant le projet de résolution S/2020/667, déposé par l'Allemagne et la Belgique au titre de la question « La situation au Moyen-Orient », je vous informe par la présente que le Viet Nam vote pour le projet de résolution.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Viet Nam auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Dang Dinh Quy**

Annexe XVII**Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et chinois]

La Chine soutient la communauté internationale pour ce qui est d'intensifier les efforts d'assistance humanitaire en Syrie sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. Nous encourageons les parties concernées à faire en sorte que des progrès soient réalisés en ce qui concerne les opérations à travers les lignes de front. La Chine ne s'oppose pas au maintien du mécanisme transfrontières à ce stade, mais les opérations transfrontières doivent respecter strictement les principes directeurs de l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. En attendant, le mécanisme transfrontières doit être ajusté en conséquence et en tenant compte de l'évolution sur le terrain.

Les années de sanctions illégales imposées à la Syrie ont fait des ravages dans le développement socioéconomique de ce pays, exacerbé la crise humanitaire et affaibli la capacité de la Syrie de faire face à la maladie à coronavirus. Le Secrétaire général António Guterres et l'Envoyé spécial Pedersen ont appelé à plusieurs reprises les pays concernés à lever les mesures coercitives unilatérales ; appels que soutient la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Chine n'a eu de cesse d'insister auprès des corédacteurs sur le fait que les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales devaient être pris en compte dans le projet de résolution du Conseil de sécurité sur le renouvellement du mandat du mécanisme transfrontières en Syrie et qu'il fallait faire le nécessaire sur la question des mesures coercitives unilatérales. Mais, les corédacteurs ont ignoré les appels des États Membres et refusé les modifications que proposait la Chine. Dans ces conditions, la Chine n'a eu d'autre choix que de voter contre le projet de résolution S/2020/667.

La Chine demande une fois de plus au Conseil de sécurité de régler cette question capitale et exhorte les pays concernés à lever immédiatement les mesures coercitives unilatérales imposées à la Syrie. Nous demandons également que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires procède à une évaluation objective de l'impact des mesures coercitives unilatérales sur la situation humanitaire en Syrie, évaluation qui serait présentée dans un rapport complet au Conseil de sécurité.

Les États-Unis prétendent qu'ils se soucient de la souffrance des civils syriens, mais ils ont imposé de nouvelles sanctions illégales à la Syrie dans le cadre de la loi baptisée « Loi César », privant les Syriens de leurs moyens de subsistance. Les États-Unis prétendent qu'il existe des exemptions humanitaires aux mesures coercitives unilatérales. Mais toutes ces années de sanctions illégales ont gravement compromis la capacité de la Syrie de mobiliser des ressources, de développer l'économie et d'améliorer les conditions de vie de la population. Ce problème ne peut en aucun cas être résolu par les prétendues exemptions humanitaires. Les États-Unis prétendent défendre l'esprit humanitaire, mais ils ont politisé les questions humanitaires et frappent impitoyablement le Gouvernement et le peuple syriens, dévastant les moyens de subsistance de la population. Les peuples du monde savent parfaitement le rôle que les États-Unis ont joué dans le dossier syrien et les crimes qu'ils ont commis en Syrie.

La Chine souligne une fois de plus que nous devons aborder la question syrienne de manière holistique et globale, en considérant ensemble les aspects politiques, antiterroristes, sécuritaires et humanitaires. Nous demandons instamment à toutes les parties d'intensifier le dialogue et la négociation, de promouvoir activement un processus politique dirigé et pris en main par les Syriens, et d'œuvrer de concert pour parvenir rapidement à un règlement pacifique, juste et approprié de la question syrienne.

Annexe XVIII

Déclaration de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Fédération de Russie a une nouvelle fois été contrainte de voter contre le projet de résolution (S/2020/667) sur la prorogation du mécanisme transfrontières pour l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie, déposé par l'Allemagne et la Belgique.

Le nouveau projet des corédacteurs ressemble à l'ancien, il est de parti pris et méconnaît la réalité sur le terrain.

Personne ici ne devrait oublier que le mécanisme a été établi en 2014 à titre de mesure urgente, temporaire et exceptionnelle. Il est indiscutable qu'il est contraire au droit international humanitaire et qu'il porte atteinte à la souveraineté de la Syrie. Pour ce pays déchiré par la guerre, cette solution était un compromis difficile mais nécessaire pour apporter une aide aux personnes dans le besoin. Nous n'avons eu de cesse d'attirer l'attention sur les problèmes de fonctionnement du Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne, y compris le fait qu'il n'obéissait à aucun principe de responsabilité. Ces problèmes ne sont toujours pas résolus. Conscients de cet état de fait, notre position sur le mécanisme a toujours été claire : les points de passage doivent être progressivement fermés et l'ensemble du mécanisme progressivement abandonné sur la base de l'évaluation de la situation dans le pays.

La fermeture du point de passage de Yaaroubiyé en janvier dernier a eu pour effet de stimuler la coopération entre l'ONU et le Gouvernement syrien. Elle a permis l'envoi de quatre convois de l'Organisation mondiale de la Santé dans le nord-est du pays. Le plus récent, en date du 4 juillet, a permis d'acheminer 85 tonnes de fournitures médicales dans la province d'Hassaké depuis Damas. La quantité de matériel médical essentiel livrée dans le nord-est rien que grâce à ces quatre convois dépasse le volume d'aide précédemment livrée dans cette région tous itinéraires confondus, y compris par le point de passage de Yaaroubiyé lorsqu'il était ouvert. Ce sont des modalités de ce type qui devraient être pleinement soutenues et encouragées au lieu de continuer à s'appuyer sur des mécanismes temporaires et extraordinaires.

Il est tout simplement impossible d'ignorer l'impact négatif des sanctions, qui ont récemment encore été durcies pour la population syrienne et les territoires sous contrôle du Gouvernement. Ces sanctions font totalement fi de l'appel du Secrétaire général à la levée des mesures coercitives unilatérales dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus. Elles ont pour effet direct d'aggraver la pénurie de denrées alimentaires, de médicaments et de produits de base, et d'accélérer l'inflation. Mais le plus important est qu'en réalité elles annulent *de facto* les exemptions aux sanctions. Les travailleurs humanitaires en Syrie le reconnaissent en privé mais ont évidemment peur d'en parler publiquement par crainte de représailles.

Pendant ce temps, les zones qui échappent au contrôle des autorités syriennes légitimes bénéficient elles d'un cadre exempt de toute sanction. Cette manière de procéder ne fait que couper toujours plus ces régions de Damas, notamment du point de vue économique ; par exemple, à Edleb et à l'est de l'Euphrate, les autorités locales ont commencé à utiliser des devises autres que la livre syrienne. Cela entraîne inévitablement la rupture des connexions internes et des chaînes d'approvisionnement.

Les sanctions unilatérales doivent être levées et l'assistance humanitaire internationale à la Syrie doit être régie par un cadre universellement accepté, conformément aux principes directeurs de l'ONU concernant l'assistance humanitaire, tels qu'énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Si ce qui nous importe à tous est de faire en sorte que l'assistance humanitaire continue à parvenir à Edleb par le biais du mécanisme transfrontières pendant une année supplémentaire, alors tout le monde devrait soutenir le nouveau projet de résolution proposé par la Russie. Étant donné la situation épidémiologique actuelle, une année de fonctionnement ininterrompu du mécanisme transfrontières garantirait l'assistance nécessaire aux habitants du nord-ouest de la Syrie.
